

Règlement intérieur Section gymnastique 2023-2024

Préambule : La section Gymnastique fait partie intégrante du club sportif omnisports de Valenton (CSV), la section est dirigée par un bureau bénévole, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. La section est affiliée à la FSGT (Fédération gymnique du travail)

La section Gymnastique Zumba propose diverses pratiques sportives de différents niveaux de 5 à 99 ans.

L'adhésion à la section Gymnastique du CSV-VSG implique l'approbation du règlement suivant :

Article 1. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique en club et en compétition, à la zumba, au fitness datant de moins de 3 mois et ou de moins de 3 ans et du règlement de la cotisation annuelle.

La cotisation est due en début de saison et aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année quel que soit le motif.

Si l'inscription intervient en cours de saison, un tarif dégressif est appliqué à compter du mois de janvier.

Article 2. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant au responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. Vous devez vous assurer de la présence de l'éducateur chargé de accueillir votre enfant dans les lieux de son activité sportive et d'être présent sur place à l'heure de fin de ses activités.

Article 3. Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas coché la case correspondante sur la fiche d'autorisation

Article 4. Tout adhérent se doit de respecter les locaux ainsi que le matériel. Après chaque utilisation, le matériel doit impérativement être rangé aux emplacements prévus à cet effet.

Il est fortement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les locaux et vestiaires pendant et après la fin des cours.

La section décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradations d'effets personnels dans les vestiaires ou dans l'enceinte de la salle de gymnastique, y compris dans le bureau.

Il est également interdit d'utiliser les téléphones portables pendant les entraînements. La bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont la règle au sein de la section.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, dans les vestiaires ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement sans remboursement de cotisation.

Article 5. Afin de promouvoir les activités de la section, celle-ci se réserve la possibilité de prendre des photos des adhérents lors des entraînements, compétitions ou autres manifestations et de les diffuser en accompagnement d'un article de presse, sur le site internet de la section et du CSV ou sur la page Facebook de la section.

Si toutefois, des adhérents ou parents ne souhaitent pas voir leur photo ou celle de leur(s) enfant(s) diffusée, ils sont invités à cocher la case prévue à cet effet sur la feuille d'autorisation.

Article 6. Je m'engage à faire participer mon enfant ou moi-même à toutes les activités de la section gymnastique (entraînements, compétitions, sorties, formations, prise de photographies, spectacles et expositions...) pour la saison 2022/2023.

Article 7. Certains enfants, avec l'accord des parents, pourront être admis dans des groupes de compétition selon leur niveau.

Si l'enfant se trouvait dans l'impossibilité de participer à l'une des compétitions, les parents devront en avertir l'entraîneur au moins un mois à l'avance afin que celui-ci puisse s'organiser.

En cas d'incapacité médicale, les parents devront fournir un certificat médical dans les plus brefs délais daté au plus tard de la compétition. En cas de non-respect, le chèque de caution de 80 euros sera encaissé.

Article 8. Les informations contenues dans cette fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification. Ces informations ne pourront en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'accord de l'adhérent.

Nom / Prénom du parent responsable _____

Nom / Prénom de l'enfant _____

Date : _____

Faire précéder la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'adhérent

Signature des parents

Règlement intérieur Section gymnastique Zumba HITT Yoga 2023-2024